



SCAN UT-67  
AG

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

ARRÊTÉ

du 29 MARS 2016

mettant en demeure la société BOLLORE ENERGIE  
de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2008  
réglementant son dépôt pétrolier situé 23 rue de Rouen à STRASBOURG

Le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement et notamment son article L.171-8 I,

Vu le livre V, titre 1 du code de l'environnement et notamment ses articles L.516-1 et R.516-1,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> avril 2008 codifiant l'ensemble des prescriptions relatives à la société BOLLORE ENERGIE au port-aux-pétroles de Strasbourg et notamment son article 19,

Vu le rapport du 23 février 2016 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées,

Considérant que la validité de l'acte de cautionnement des garanties financières définies à l'article L.516-1 du code de l'environnement en date du 8 septembre 2011 a expiré le 25 septembre 2014,

Considérant que l'exploitant n'a pas transmis au Préfet les documents justifiant de l'actualisation et du renouvellement du cautionnement des garanties financières,

Considérant que l'absence d'actualisation des garanties financières constitue une non-conformité à l'article 19.3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2008,

Considérant que le non-renouvellement des garanties financières constitue une non-conformité à l'article 19.5 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2008,

Considérant que les non-conformités relevées ci-dessus sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement en cas d'incident ou d'accident,

Considérant les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* »,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société BOLLORE ENERGIE, dont le siège social est situé 31-32 quai Dion Bouton à PUTEAUX (92811), est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de son établissement sis 23 rue de Rouen à STRASBOURG, sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions des articles 19.3 et 19.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> avril 2008 sus-visé reprises ci-après :

« Article 19.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> avril 2008 : Actualisation du montant des garanties financières

*Le montant des garanties financières est réévalué :*

- *tous les 5 ans en se basant sur l'indice des travaux publics TP01,*
- *dans les 6 mois suivant une augmentation supérieure de 15 % de l'indice TP01, sur une période inférieure à 5 ans. »*

« Article 19.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> avril 2008 : Renouvellement des garanties financières

*L'attestation de renouvellement des garanties financières doit être adressée au moins six mois avant leur échéance au Préfet. L'absence de garanties financières conduit à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L.516-1 et L.514-1\* du code de l'environnement. »*

\* L'article L.514-1 a été abrogé par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 et remplacé par l'article L.171-8 de ce même code.

### Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur de la société BOLLORE ENERGIE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service de l'inspection des Installations Classées), le maire de STRASBOURG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

P le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

**Délais et voies de recours**

Article R. 514-3-1 du Code de l'environnement

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Strasbourg): l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

